



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

Division des personnels enseignants

**Division des personnels
enseignants**

VR/DP

n° 3211-2024- **126**

Affaire suivie par :

Margot LE ROUX

Tél : (+687) 26 61 07

Mél : ce.dpe@ac-
noumea.nc

Nouméa, le

24 AVR. 2024

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

1, avenue des Frères
Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa
Cedex

Madame la directrice diocésaine de l'enseignement catholique,

Monsieur le directeur de la fédération de l'enseignement libre protestant,

Monsieur le président de l'association du collège du Nord Boaouva Kaleba,
Monsieur le président de l'association Communauté des alliances scolaires éducatives
de Bwakhadra,

Monsieur le président de l'association de l'établissement scolaire protestant Do Kamo,

Madame la présidente de l'association Hnaizianu Alliance Scolaire,

Monsieur le président de l'association Havila Alliance scolaire,

Monsieur le président de l'association scolaire de l'enseignement protestant Maré,

Hnaran – Taremen,

Monsieur le président de l'association éducative de l'établissement d'Eben Eza,

Mesdames et messieurs les inspecteurs,

AFFICHAGE OBLIGATOIRE
dans chaque établissement pour l'information des intéressés

Objet : Accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, par liste d'aptitude - campagne 2024.

Références :

- Code de l'éducation (articles R914-61 et R914-62) ;
- Note de service n° 2005-023 du 3 février 2005 (BO n°7 du 17 février 2005) ;
- Décret n° 2006-726 du 22 juin 2006 portant extension en Nouvelle-Calédonie de la priorité d'accès aux services vacants des maîtres des établissements d'enseignement privés et créant l'échelle de rémunération des professeurs des écoles ;
- Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

Annexe 1 : formulaire de candidature

Annexe 2 : rapport d'activité

Annexe 3 : barème

Je vous prie de trouver ci-dessous les modalités de recueil des candidatures des maîtres éligibles à la **liste d'aptitude pour l'accès des maîtres contractuels ou agréés à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles** au titre de l'année 2024.

Le contingent de promotions pour la Nouvelle-Calédonie est de 39.

1. Conditions d'accès

Peuvent postuler à cette liste d'aptitude, les instituteurs à temps plein, les instituteurs spécialisés, les animateurs-formateurs issus du corps des instituteurs ainsi que les directeurs qui ont conservé leur contrat ou leur agrément, dès lors qu'ils :

- Justifient au **1^{er} septembre 2024** de **cinq ans de services effectifs** accomplis depuis leur accès à l'échelle de rémunération des instituteurs.

Les candidatures sont recevables dès lors qu'elles répondent à la condition d'ancienneté de cinq ans de services effectifs, que les personnels concernés exercent effectivement leur service d'enseignement ou qu'ils bénéficient de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congés maladie, congés longue maladie, congés longue durée, congés maternité, adoption, congé de formation professionnelle ou formation syndicale, décharge de service pour exercice d'un mandat syndical, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie).

2. Établissement des candidatures

Les candidats réunissant les conditions devront vous transmettre par la voie hiérarchique leur dossier complet comprenant :

- la fiche de candidature dûment complétée (annexe 1) ;
- leur rapport d'activité dûment dactylographié (annexe 2).

Vous devrez adresser, en un seul envoi, l'ensemble des dossiers papiers complets (formulaire de candidature accompagnés des pièces justificatives jointes) au vice-rectorat au plus tard le vendredi 21 juin 2024, délai de rigueur

Vice-rectorat – Division du personnel – Gestion collective, Immeuble Dézarnaulds, 1^{er} étage.

3. Conditions d'admission

Lorsqu'un instituteur est intégré dans le corps des professeurs des écoles, il continue à exercer les mêmes fonctions et conservera l'affectation qui lui avait été attribuée en qualité d'instituteur.

Les professeurs des écoles seront reclassés, lors de leur titularisation, à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans le corps des instituteurs avec conservation éventuelle de l'ancienneté de service pour une promotion à l'échelon immédiatement supérieur.

4. Calendrier prévisionnel

ÉTAPE	DATE
Ouverture des candidatures	À compter du 24/04/2024
Transmission de l'ensemble des dossiers papier complets au vice-rectorat	Au plus tard le 21/06/2024
Avis du corps d'inspection	Du 01/07/2024 au 17/07/2024
CCML 1 ^{er} degré	Le 31/07/2024

5. Diffusion

Chaque direction doit s'assurer de l'affichage dans chaque établissement de la présente note de service et doit la porter à la connaissance des personnels placés en position statutaire de congé.

Toutes les circulaires ainsi que les documents qui s'y rapportent sont consultables en ligne : <https://id.ac-noumea.nc/circulaires> (connexion avec les identifiants académiques)

Je vous remercie de votre collaboration dans les différentes phases de cette campagne.

Les services de la division des personnels enseignants restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.


Xavière Roletto